



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/1056  
4 décembre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules

- I. RAPPORT DU FORUM MONDIAL DE L'HARMONISATION DES RÈGLEMENTS  
CONCERNANT LES VÉHICULES (WP.29) SUR SA CENT QUARANTIÈME  
SESSION (14-17 novembre 2006)
- II. RAPPORTS DU COMITÉ D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF
  - 1) Accord de 1958 – Trente-quatrième session du Comité d'administration (AC.1)  
de l'Accord modifié (15 novembre 2006)
  - 2) Accord (mondial) de 1998 – Dix-huitième session du Comité exécutif (AC.3)  
de l'Accord (15 et 16 novembre 2006)

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>
PARTICIPATION .....	1
OUVERTURE DE LA SESSION ET DÉCLARATIONS FAITES PENDANT LA SESSION .....	2 – 8

**TABLE DES MATIÈRES** (suite)*Paragraphes***I. Session du WP.29**

1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....	9 – 10
2.	COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX .....	11 – 23
2.1	Rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2).....	11 – 19
2.2	Programme de travail, documentation et calendrier des sessions de 2007....	20 – 21
2.3	Systèmes de transport intelligents .....	22
2.4	Rapport de la CEMT sur la réduction des émissions de NO <sub>x</sub> .....	23
3.	EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29 .....	24 – 44
3.1	Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE).....	24
3.2	Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) .....	25
3.3	Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP).....	26
3.4	Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) .....	27
3.5	Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF).....	28
3.6	Faits marquants des dernières sessions.....	29 – 44
3.6.1	Groupe de travail du bruit (GRB).....	29 – 33
3.6.2	Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF).....	34 – 36
3.6.3	Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE).....	37 – 39
3.6.4	Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) .....	40 – 44
4.	ACCORD DE 1958 .....	45 – 63
4.1	État de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation.....	45
4.2	Examen de projets d'amendement à des Règlements existants.....	46 – 63
5.	ACCORD (MONDIAL) DE 1998.....	64 – 65
5.1	État de l'Accord.....	64 – 65
6.	MARQUES D'HOMOLOGATION DANS LES RTM, LEURS LIENS AVEC LES MARQUES D'HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS DE LA CEE OU DE TOUT AUTRE RÈGLEMENT AINSI QUE LEURS INCIDENCES JURIDIQUES SUR LES SYSTÈMES D'HOMOLOGATION DE TYPE ET D'AUTOCERTIFICATION .....	66
7.	ÉCHANGE DE VUES SUR LES PROCÉDURES LÉGISLATIVES NATIONALES/RÉGIONALES ET INCORPORATION DES RTM ÉTABLIS DANS LA LÉGISLATION NATIONALE/RÉGIONALE .....	67

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

	<i>Paragraphes</i>
8. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE).....	68
8.1 État de l'Accord.....	68
9. ALIGNEMENT DE L'ORDRE DES DÉFINITIONS DES SOUS-CATÉGORIES DE LA CATÉGORIE 3 DE VÉHICULES DE LA S.R.1 SUR CELUI DES CATÉGORIES «L» DE VÉHICULES DE LA R.E.3.....	69
10. ÉLECTION DU BUREAU POUR LES SESSIONS DE 2007.....	70
11. QUESTIONS DIVERSES.....	71 – 81
11.1 Application des prescriptions relatives à l'homologation de type et à la conformité de la production.....	71
11.1.1 Règles et recommandations à suivre dans l'établissement de normes et de règlements.....	72
11.1.2 Résolution des problèmes d'interprétation.....	73
11.1.3 Systèmes de rappel utilisés par plusieurs Parties contractantes à l'Accord.....	74
11.2 Possibilités de création d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type.....	75
11.3 Nouvelle méthode d'essai pour la mesure des émissions sonores des véhicules à moteur.....	76
11.4 Conférence internationale sur les véhicules peu polluants.....	77
11.5 Alignement du domaine d'application du Règlement n° 11 sur celui du RTM n° 1.....	78
11.6 Marques d'homologation dans les Règlements CEE annexés à l'Accord de 1958.....	79
11.7 Séminaire sur l'homologation de type des véhicules TIR.....	80 – 81
12. ADOPTION DU RAPPORT.....	82
 <b>II. <u>Sessions du Comité d'administration et du Comité exécutif</u></b> 	
1. ACCORD DE 1958 – TRENTE-QUATRIÈME SESSION.....	83 – 86
1.1 CONSTITUTION DE L'AC.1.....	83
1.2 PROJETS D'AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS – VOTE DE L'AC.1.....	84 – 85
1.3 NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT – VOTE DE L'AC.1.....	86

**TABLE DES MATIÈRES** (suite)

	<i>Paragraphes</i>
2. ACCORD (MONDIAL) DE 1998 – DIX-HUITIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (AC.3) DE L'ACCORD.....	87 – 122
2.1 Constitution de l'AC.3.....	87
2.2 Examen et mise aux voix de projets de règlements techniques mondiaux (RTM).....	88 – 92
2.2.1 Examen et mise aux voix du projet de règlement technique mondial concernant le freinage des motocycles.....	88
2.2.2 Examen et mise aux voix du projet de règlement technique mondial concernant la procédure d'homologation à l'échelle mondiale de moteurs de poids lourds (WHDC).....	89 – 91
2.2.3 Examen et mise aux voix du projet de règlement technique mondial concernant les systèmes d'autodiagnostic des véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD).....	92
2.3 Examen des règlements techniques à faire figurer dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles.....	93
2.4 Mise en œuvre du paragraphe 7.1 de l'Accord.....	94
2.5 État d'avancement des travaux d'élaboration de règlements techniques mondiaux (RTM).....	95 – 111
2.6 Questions sur lesquelles l'échange de vues et de données devrait se poursuivre ou commencer.....	112 – 116
2.7 Proposition visant à élaborer un RTM sur l'emplacement et les moyens d'identification des commandes, des témoins et des indicateurs de motocycles.....	117
2.8 Échange de vues sur l'élaboration d'un règlement technique mondial sur le bruit.....	118
2.9 Examen de la question de l'introduction de variantes dans les prescriptions des règlements techniques mondiaux.....	119
2.10 Alignement de l'ordre des définitions des sous-catégories de la catégorie 3 de véhicules dans la R.S.1 sur celui des sous-catégories de la catégorie 1 de véhicules dans la R.E.3.....	120
2.11 Questions diverses.....	121 – 122
2.11.1 Projet d'amendements à la structure des RTM.....	121
2.11.2 Élaboration éventuelle d'un RTM sur la protection des occupants d'une cabine de véhicule utilitaire.....	122

## ANNEXES

Annexe 1 – Liste des documents informels (WP.29-140-... ) distribués sans cote  
lors de la cent quarantième session

Annexe 2 – Calendrier provisoire des réunions du wp.29 et de ses organes subsidiaires en 2007

Annexe 3 – État de l'Accord de 1998: Priorités et propositions

## PARTICIPATION

1. Le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa cent quarantième session du 14 au 17 novembre 2006 sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Les pays ci-après étaient représentés, conformément à l'alinéa *a* de l'article premier du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690): Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Malaisie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République populaire de Chine, République sud-africaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. Des représentants de la Communauté européenne (CE) y ont participé, ainsi qu'un représentant de l'Agence internationale de l'énergie (IEA). Les organisations non gouvernementales ci-après étaient également représentées: Organisation internationale de normalisation (ISO), Union internationale des transports routiers (IRU), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA)<sup>1</sup>, Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), Fédération européenne des associations de motocyclistes (FEMA), Association for Emission Control by Catalyst (AECC/CEFIC), Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB), Consumers International (CI), European Garage Equipment Association (EGEA), Union d'assistance technique pour l'automobile et la circulation routière (UNATAC) et American Motorcyclist Association (AMA). À l'invitation du secrétariat, la Fondation pour l'automobile et la société (Fondation FIA) et la Society of Automotive Engineers (SAE) ont elles aussi participé à la session.

### I. SESSION DU WP.29

#### OUVERTURE DE LA SESSION ET DÉCLARATIONS FAITES PENDANT LA SESSION

2. M. José Capel Ferrer, Directeur de la Division des transports de la CEE, a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux participants, en particulier les représentants de la Malaisie, Partie contractante aux Accords de 1958 et de 1998, de l'Agence internationale de l'énergie et de la European Garage Equipment Association (EGEA), qui participaient pour la première fois à une session du Forum mondial.

3. Le Directeur a donné des informations sur sa participation au treizième Congrès mondial sur les systèmes de transport intelligents et à la quatrième Conférence ministérielle de l'Union européenne sur la sécurité routière, où il a présenté les activités menées et les résultats obtenus par le Forum mondial dans ce domaine. Il a rendu compte au Forum mondial de la préparation de la première Semaine mondiale de la sécurité routière, qui sera consacrée aux jeunes usagers de la route et qui aura lieu du 23 au 29 avril 2007 à Genève.

---

<sup>1</sup> Représentant également l'Association des équipementiers des États-Unis d'Amérique (Motor and Equipment Manufacturers Association (MEMA)) et l'Association des équipementiers japonais (Japan Auto Parts Industries Association (JAPIA)) (TRANS/WP.29/885, par. 4).

4. Il a informé le WP.29 de la demande de l'OICA tendant à ce que le WP.29 se penche également sur la question des normes relatives aux carburants afin d'assurer l'efficacité des dispositifs antipollution installés sur les véhicules et s'est félicité que le WP.29/AC.2 ait recommandé d'organiser, dans le cadre du WP.29, une table ronde sur la question, à laquelle seront invitées toutes les parties prenantes.
5. Il a présenté M. E. Gianotti, un nouveau membre du secrétariat, chargé de l'Accord de 1998 et du GRSP.
6. Il a souligné l'importance que revêtaient les trois projets de règlements techniques mondiaux et la bonne cinquantaine de projets d'amendements aux Règlements de la CEE, qui seront soumis au Forum mondial pendant la présente session pour adoption. En conclusion, il a mis l'accent sur l'importance qui est largement accordée aux activités du Forum mondial et a souhaité aux participants plein succès pour la présente session.
7. Le Président du Forum mondial a remercié M. José Capel Ferrer pour son soutien permanent aux travaux du WP.29 et a rappelé la nécessité d'un secrétariat efficace pour le développement présent et futur des trois Accords administrés par le Forum mondial.
8. L'Administratrice de la National Highway Traffic Safety Administration (NHTSA), M<sup>me</sup> N. Nason, a pris la parole devant le Forum mondial. Le texte de son exposé est reproduit dans le document informel n° WP.29-140-23, qui sera distribué sous une cote officielle à la session de mars 2007. Les représentants qui participent aux travaux du WP.29 ont accueilli favorablement ses remarques.

#### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9. L'ordre du jour provisoire (ECE/TRANS/WP.29/1055 et Corr.1) a été adopté par le WP.29 avec les modifications suivantes:

##### i) Points supplémentaires de l'ordre du jour:

- 11.6 Marques d'homologation dans les Règlements CEE annexés à l'Accord de 1958
- 11.7 Séminaire sur le certificat d'homologation des véhicules routiers TIR

##### ii) Points modifiés de l'ordre du jour et documents supplémentaires concernant des points de l'ordre du jour:

- 4.2.1.1 Ajouter le document ECE/TRANS/WP.29/2006/78/Corr.1 (F. seulement)
- 4.2.1.2 Ajouter le document ECE/TRANS/WP.29/2006/79/Corr.1 (F. seulement)
- 4.2.17 Ajouter le document ECE/TRANS/WP.29/2006/82/Corr.1 (F. seulement)
- 4.2.18 Ajouter le document ECE/TRANS/WP.29/2006/83/Corr.1 (F. seulement)
- 4.2.28 Ajouter le document ECE/TRANS/WP.29/2006/85/Corr.1 (F. seulement)
- 4.2.29 Ajouter le document ECE/TRANS/WP.29/2006/89/Corr.1 (F. seulement)
- 4.2.41 Ajouter le document ECE/TRANS/WP.29/2006/92/Corr.1 (F. seulement)
- 4.2.47 Ajouter le document ECE/TRANS/WP.29/2006/95/Corr.1 (F. seulement)
- 5.1 et II.2.4 Ajouter le document ECE/TRANS/WP.29/2006/134
- II.2.9 Remplacer la cote «ECE/TRANS/WP.29/2006/73/Rev.1» par la cote «ECE/TRANS/WP.29/2006/73»

iii) Points dont l'examen a été reporté:

- 4.2.15 Amendements au Règlement n° 36
- 4.2.25 Amendements au Règlement n° 46
- 4.2.31 Amendements au Règlement n° 48
- 4.2.35 Amendements au Règlement n° 52
- 4.2.49 Amendements au Règlement n° 107
- 4.3.1 Projet de règlement sur le champ de vision vers l'avant
- 4.3.2 Projet de règlement sur les systèmes de cloisonnement

iv) Point supprimé:

- 4.2.43 Amendements au Règlement n° 94

Pour les explications, voir le paragraphe 12 ci-dessous.

10. On trouvera à l'annexe 1 du présent rapport la liste des documents distribués pendant la session.

## 2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

### 2.1 Rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)

11. La quatre-vingt-douzième session du Comité de gestion WP.29/AC.2, chargé d'examiner la question de la coordination et de l'organisation des travaux du WP.29, s'est tenue le 13 novembre 2006, sous la présidence de M. B. Gauvin (France) et avec la participation des représentants de l'Allemagne, du Canada, de la Communauté européenne (CE), des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Italie, du Japon et du Royaume-Uni.

12. Le WP.29/AC.2 a examiné l'ordre du jour provisoire de la présente session du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1055 et Corr.1) et recommandé d'y apporter les modifications indiquées au paragraphe 9 ci-dessus. Pour ce qui est des points dont l'examen a été reporté, il a été noté ce qui suit:

a) Pour les points de l'ordre du jour 4.2.25, 4.2.31 et 4.2.49 (amendements aux Règlements n<sup>os</sup> 46, 48 et 107) ainsi que 4.3.1 et 4.3.2 (nouveaux projets de règlements), le représentant de la CE a confirmé que les démarches internes à effectuer pour l'adoption formelle se poursuivaient, et fait savoir qu'il attendait encore l'autorisation de voter au nom des États membres de la CE;

b) Pour les points de l'ordre du jour 4.2.15 et 4.2.35 (amendements aux Règlements n<sup>os</sup> 36 et 52), il a été recommandé que ces amendements soient mis aux voix en même temps que les amendements au Règlement n° 107;

c) Pour le point 4.2.43 de l'ordre du jour (amendements au Règlement n° 94), il a été noté que la proposition avait été adoptée à la session de juin 2006 (ECE/TRANS/WP.29/1052, par. 80 et ECE/TRANS/WP.29/2006/71).

13. Le Comité de gestion a examiné une proposition de l'OICA visant à élaborer des normes appropriées pour la qualité des carburants en vue d'assurer un fonctionnement efficace des équipements antipollution des véhicules. Il a approuvé cette proposition et recommandé au WP.29 d'organiser une table ronde sur cette question, avec la participation de représentants des organes de l'ONU s'occupant d'énergie et d'environnement, de l'industrie des carburants et des consommateurs. Le WP.29 devrait examiner la possibilité de traiter de cette question, non incluse dans les accords administrés par le WP.29, et faire clairement comprendre aux Parties contractantes quelles seraient les conséquences, pour leur pays, de l'absence de telles normes de qualité concernant les carburants.

14. Le Comité de gestion a recommandé à l'AC.3 d'examiner les points concernant l'Accord de 1998.

15. En ce qui concerne l'Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique, le WP.29/AC.2 a recommandé, d'une part, que des informations générales sur l'état de cet accord soient fournies par le secrétariat et, d'autre part, que le Comité d'administration AC.4 ne soit pas convoqué au cours de la présente session.

16. Le Comité de gestion a examiné la proposition du secrétariat relative à l'ordre du jour de la cent quarante et unième session du WP.29, qui se tiendra à Genève du 13 au 16 mars 2007. Douze amendements à des règlements existants, ainsi que les cinq amendements et les deux projets de règlements dont l'examen a été reporté lors de la présente session seront examinés lors de cette session.

17. Le Comité de gestion a eu un premier échange de vues sur une proposition de l'IMMA tendant à modifier la structure générale des Règlements CEE afin de faciliter la transposition des RTM. Le Comité poursuivra l'examen de cette proposition à sa session de mars 2007.

18. En ce qui concerne la table ronde sur l'élaboration de normes pour la qualité des carburants (voir le paragraphe 13 ci-dessus), le WP.29 a prié le secrétariat d'inscrire un nouveau point à ce sujet à l'ordre du jour de la session de mars 2007. Le représentant de l'OICA s'est porté volontaire pour présenter des propositions concrètes à cette session. Il a informé le WP.29 que la quatrième édition de la Charte pour la qualité des carburants était disponible sur le site Web de l'OICA ([www.oica.net](http://www.oica.net)).

19. Le WP.29 a adopté le rapport du WP.29/AC.2 sur sa quatre-vingt-douzième session, ainsi que ses recommandations.

## 2.2 Programme de travail, documentation et calendrier des sessions de 2007

Document: ECE/TRANS/WP.29/2006/1/Rev.2.

20. Le WP.29 a pris note du programme de travail établi par le secrétariat. Les représentants faisant partie du WP.29 et les présidents des groupes de travail ont été invités à le vérifier et à informer le secrétariat de toute correction ou modification qu'ils jugeraient nécessaire.

21. Le WP.29 a accepté la recommandation du WP.29/AC.2 relative à la modification du calendrier des sessions pour 2007 en ce qui concerne les réunions du GRRF et du GRE. Un calendrier actualisé pour l'année 2007 est reproduit dans l'annexe 2 du présent rapport.

2.3 Systèmes de transport intelligents

Documents: documents informels n<sup>os</sup> WP.29-140-10 et WP.29-140-11.

22. Le WP.29 a pris note des documents devant être examinés par le groupe informel à sa quatorzième session, prévue le 17 novembre 2006, et a noté qu'un rapport sur les activités du groupe informel serait établi en vue d'être soumis au WP.29 à sa session de mars 2007.

2.4 Rapport de la CEMT sur la réduction des émissions de NO<sub>x</sub>

23. Le WP.29 a décidé de renvoyer cette question au GRPE pour examen.

3. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES  
DU WP.29

3.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)  
(Cinquante-sixième session, 4-7 avril 2006)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/56.

24. Le WP.29 a rappelé le rapport oral du Président du GRE à la cent trente-neuvième session (ECE/TRANS/WP.29/1052, par. 25 à 31), et a approuvé le rapport du GRE.

3.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)  
(Quatre-vingt-dixième session, 24-28 avril 2006)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/69.

25. Le WP.29 a rappelé le rapport oral du Président du GRSG à la cent trente-neuvième session (ECE/TRANS/WP.29/1052, par. 32 à 36), et a approuvé le rapport du GRSG.

3.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)  
(Trente-neuvième session, 15-19 mai 2006)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/39.

26. Le WP.29 a rappelé le rapport oral fait par le représentant des États-Unis d'Amérique au nom du Président du GRSP lors de la cent trente-neuvième session (ECE/TRANS/WP.29/1052, par. 37 à 40), et a approuvé le rapport du GRSP.

3.4 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)  
(Cinquante-deuxième session, 6-9 juin 2006)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/52.

27. Le WP.29 a rappelé le rapport oral du Président du GRPE à la cent trente-neuvième session (ECE/TRANS/WP.29/1052, par. 41 à 43), et a approuvé le rapport du GRPE.

3.5 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)  
(Session extraordinaire, 19 juin 2006)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2006/13.

28. Le WP.29 a rappelé le rapport oral du Président du GRRF à la cent trente-neuvième session (ECE/TRANS/WP.29/1052, par. 44 et 45), et a approuvé le rapport du GRRF.

3.6 Faits marquants des dernières sessions  
(Rapports oraux des présidents)

3.6.1 Groupe de travail du bruit (GRB)  
(Quarante-quatrième session, 4-6 septembre 2006)

29. Le Président du GRB a rendu compte des résultats de la quarante-quatrième session de ce groupe (pour plus de détails, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRB/42).

30. M. Meyer a rappelé que la nouvelle méthode de mesure du bruit n'avait toujours pas été insérée dans le Règlement n° 51 au moment de la quarante-quatrième session du GRB. C'est la raison pour laquelle le GRB avait décidé de reporter l'examen des propositions concernant les nouvelles valeurs limites de bruit ainsi que d'autres propositions concernant le Règlement n° 51 et le Règlement n° 59 en attendant que le WP.29 et l'AC.1 se prononcent sur cette question.

31. Le Président du GRB a indiqué que son groupe avait poursuivi son échange de vues concernant l'incidence du revêtement routier sur le bruit de roulement des pneumatiques. Il a été admis que des trois principaux facteurs de bruit, à savoir le moteur, les pneumatiques et le revêtement routier, c'était ce dernier qui offrait le plus de possibilités de réduction. Le GRB a décidé d'inviter un expert de l'Association mondiale de la route à venir faire un exposé sur les différents types de revêtement, et notamment les types les plus silencieux. Le représentant de l'OICA a appuyé sans réserve l'approche du GRB concernant l'incidence du revêtement. Il a proposé que ce type d'approche intégrée, qui tient compte de tous les paramètres en jeu (véhicule, infrastructure, usager de la route), soit adopté par tous les groupes d'experts, afin que l'on puisse trouver les moyens les plus efficaces d'atteindre des objectifs clairement définis.

32. En ce qui concerne l'élaboration de dispositions supplémentaires concernant les émissions sonores, M. Meyer a rendu compte au WP.29 de l'état d'avancement des travaux du groupe informel. Ce dernier a achevé la plupart des tâches qui lui avaient été confiées, notamment la mise au point d'une méthode de mesure d'essai. Le WP.29 a été informé de l'intention du groupe informel de soumettre la proposition finale d'insertion des dispositions en question dans le Règlement n° 51 au GRB, aux fins d'examen à sa session de septembre 2007.

33. Le WP.29 a pris acte de ce que M. Dietmar Meyer (Allemagne) avait été réélu Président du GRB pour les sessions de 2007.

3.6.2 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)  
(Soixantième session, 18-22 septembre 2006)

34. M. B. Frost (Royaume-Uni), au nom du Président du GRRF, M. Yarnold, a informé le WP.29 des résultats de la soixantième session du GRRF (pour plus de détails, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRRF/60).

35. Il a informé le WP.29 que le GRRF avait adopté un rectificatif au Règlement n° 117, afin de clarifier les renseignements concernant les résultats d'essai valables pour les pneumatiques soumis à des essais sur route mouillée. Il a ajouté que cette proposition avait été envoyée au GRB, pour que ce dernier en prenne note à sa session de février 2007, puis au WP.29 et à l'AC.1 pour qu'ils l'examinent à leurs sessions de mars 2007.

36. Le WP.29 a pris acte de ce que M. Ian Yarnold (Royaume-Uni) avait été réélu Président du GRRF pour les sessions de 2007.

3.6.3 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)  
(Cinquante-septième session, 2-7 octobre 2006)

37. Le Président du GRE a indiqué que la cinquante-septième session du GRE, qui devait se tenir à Moscou, avait dû être annulée car l'accord entre le pays hôte et l'ONU n'avait pu être conclu. Il a informé le WP.29 que la cinquante-septième session avait été reprogrammée et qu'elle se tiendrait à Genève en mars 2007. Étant donné que les deux sessions du GRE programmées en 2007 dureront plus longtemps que prévu, une semaine complète (voir par. 21 et annexe 2), le GRE récupérera la majeure partie des jours de réunion perdus à cause de l'annulation de la session d'octobre 2006.

38. Le Président du GRE a rappelé que même si, conformément au mandat et au Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690, art. 3), les sessions du WP.29 et de ses organes subsidiaires devaient se tenir à Genève, le WP.29 pouvait parfaitement décider de tenir une session officielle en dehors de Genève, à condition que le Groupe de travail concerné en décide ainsi, avec l'accord du WP.29, et surtout à condition que le pays hôte et l'ONU concluent un accord au plus tard 13 semaines avant la session considérée. Le WP.29 s'est rallié à cette position.

39. Le représentant de la Fédération de Russie a dit que son gouvernement s'était acquitté de tous les engagements qu'il avait pris en ce qui concerne l'organisation de la cinquante-septième session du GRE à Moscou. Si cette session n'avait pu avoir lieu, c'était parce que le projet d'accord entre le pays hôte et l'ONU, accord sans lequel aucune session considérée comme une activité officielle de l'ONU ne pouvait être organisée, devait encore faire l'objet d'une procédure de ratification et d'autres procédures légales prévues par la législation de la Fédération de Russie. Or ces procédures n'avaient pu être menées à bien à temps. La Fédération de Russie a engagé des négociations avec le Siège de l'ONU à New York afin de trouver, s'agissant de l'accord avec le pays hôte, une solution qui soit acceptable à la fois par l'ONU et par n'importe quel pays. Pour conclure, le représentant de la Fédération de Russie a confirmé que son pays appuyait pleinement la CEE, le WP.29 et le GRE.

3.6.4 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)  
(Quatre-vingt-onzième session, 17-20 octobre 2006)

40. Le Président du GRSG a rendu compte des résultats de la quatre-vingt-onzième session de son groupe (pour plus de détails, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSG/70).

41. Rappelant l'invitation du WP.29 à examiner l'éventuelle limitation de la contenance du réservoir de carburant des véhicules, le Président du GRSG a indiqué que son groupe poursuivrait, à sa prochaine session, l'examen de la question ainsi que des propositions d'amendement au Règlement n° 34 visant à ce que les réservoirs de carburant soient désormais homologués en tant qu'unités techniques distinctes.

42. M. Erario a demandé l'aval du WP.29 pour la création d'un groupe informel qui serait chargé d'élaborer le projet de règlement horizontal sous la direction du représentant de la Commission européenne. Le WP.29 a donné son aval.

43. En ce qui concerne la proposition relative aux véhicules des catégories L<sub>6</sub> et L<sub>7</sub> (ECE/TRANS/WP.29/1052, par. 36) transmise au GRSG aux fins d'examen, le WP.29 a été informé que le GRSG n'était pas en mesure pour le moment de décider s'il fallait ou non inclure ces véhicules dans le projet de règlement horizontal, la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) et les Règlements CEE. Le WP.29 a noté que le GRSG avait transmis la proposition au nouveau groupe informel pour qu'il l'examine.

44. Le WP.29 a pris acte de la réélection de M. A. Erario au poste de Président et de M. M. Matolcsy au poste de Vice-Président du GRSG pour les sessions de 2007.

4. ACCORD DE 1958

4.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation

Document: ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.14/Amend.2.

45. Le secrétariat a présenté la version mise à jour du document sur l'état de l'Accord, qui rend compte de la situation au 6 novembre 2006. Le WP.29 a noté que les amendements aux Règlements CEE adoptés lors de la trente-deuxième session de l'AC.1 (mars 2006) et reproduits dans le document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.14/Amend.2 étaient entrés en vigueur le 10 octobre 2006.

4.2 Examen de projets d'amendement à des Règlements existants

46. Le WP.29 a examiné les projets d'amendement présentés au titre des points 4.2.1 à 4.2.14, 4.2.16 à 4.2.24, 4.2.26 à 4.2.30, 4.2.32 à 4.2.34, 4.2.36 à 4.2.48 et 4.2.50 à 4.2.57 et a recommandé de les soumettre à l'AC.1 pour mise aux voix, avec les corrections mentionnées aux paragraphes 47 à 63 ci-après:

47. Point 4.2.1 de l'ordre du jour, Règlement n° 6, document ECE/TRANS/WP.29/2006/78, annexe 2, point 9, modifier comme suit (en supprimant la note 3 et l'appel de note correspondant):

«9. Brève description:  
Catégorie: 1, 1a, 1b, 2a, 2b, 3, 4, 5, 6 2/  
Nombre, catégorie et type de la ou des sources lumineuses: .....  
Tension et puissance: .....  
Code d'identification spécifique du module de la source lumineuse:.....  
Hauteur de montage limitée à 750 mm au-dessus du sol: oui/non 2/  
Caractéristiques géométriques de montage et variantes éventuelles: .....  
Le dispositif de régulation électronique de la source lumineuse ou le régulateur d'intensité:  
a) Fait partie du feu: oui/non 2/  
b) Ne fait pas partie du feu: oui/non 2/  
Tension(s) d'alimentation fournie(s) par le dispositif de régulation électronique  
de la source lumineuse ou le régulateur d'intensité: .....  
Nom du fabricant et numéro d'identification du dispositif de régulation électronique de  
la source lumineuse ou du régulateur d'intensité (lorsque le dispositif de régulation de la  
source lumineuse fait partie du feu mais n'est pas incorporé dans son boîtier):.....  
Intensité lumineuse variable: oui/non 2/».

48. Point 4.2.2 de l'ordre du jour, Règlement n° 7, document ECE/TRANS/WP.29/2006/79, paragraphe 6.2.4.2, remplacer «note 2» par «note 4/». Annexe 2, point 9, modifier comme suit (en supprimant la note 3 et l'appel de note correspondant):

«9. Brève description:  
Par catégorie de feu:  
Pour montage à l'extérieur ou à l'intérieur, ou les deux: 2/  
Couleur de la lumière émise: rouge/blanc 2/  
Nombre, catégorie et type de la ou des sources lumineuses: .....  
Tension et puissance: .....  
Code d'identification spécifique du module de la source lumineuse:.....  
Caractéristiques géométriques de montage et variantes éventuelles: .....  
Le dispositif de régulation électronique de la source lumineuse ou le régulateur d'intensité:  
a) Fait partie du feu: oui/non 2/  
b) Ne fait pas partie du feu: oui/non 2/  
Tension(s) d'alimentation fournie(s) par le dispositif de régulation électronique de  
la source lumineuse ou le régulateur d'intensité: .....  
Nom du fabricant et numéro d'identification du dispositif de régulation électronique de la  
source lumineuse ou du régulateur d'intensité (lorsque le dispositif de régulation de la  
source lumineuse fait partie du feu mais n'est pas incorporé dans son boîtier):.....  
Intensité lumineuse variable: oui/non 2/».

49. Point 4.2.3 de l'ordre du jour, Règlement n° 11, document ECE/TRANS/WP.29/2006/110, paragraphe 1, remplacer «[N]» par «N<sub>1</sub>».

50. Point 4.2.4 de l'ordre du jour, Règlement n° 13, document ECE/TRANS/WP.29/2006/44, dans le titre, remplacer «Complément 2» par «Complément 3».

51. Point 4.2.6 de l'ordre du jour, Règlement n° 14, document ECE/TRANS/WP.29/2006/112, paragraphe 5.3.1, remplacer le renvoi au paragraphe 5.3.9 par un renvoi au paragraphe 5.3.8.

52. Point 4.2.18 de l'ordre du jour, Règlement n° 38, document ECE/TRANS/WP.29/2006/83, annexe 1, point 9, modifier comme suit (en supprimant la note 3 et l'appel de note correspondant):

«9. Brève description:

Nombre, catégorie et type de la ou des sources lumineuses: .....

Tension et puissance: .....

Code d'identification spécifique du module de la source lumineuse: .....

Caractéristiques géométriques de montage et variantes éventuelles:.....

Le dispositif de régulation électronique de la source lumineuse ou du régulateur d'intensité:

a) Fait partie du feu: oui/non 2/

b) Ne fait pas partie du feu: oui/non 2/

Tension(s) d'alimentation fournie(s) par le dispositif de régulation électronique de la source lumineuse ou le régulateur d'intensité: .....

Nom du fabricant et numéro d'identification du dispositif de régulation électronique de la source lumineuse ou du régulateur d'intensité (lorsque le dispositif de régulation de la source lumineuse fait partie du feu mais n'est pas incorporé dans son boîtier): .....

Intensité lumineuse variable: oui/non 2/».

53. Point 4.2.29 de l'ordre du jour, Règlement n° 48, documents TRANS/WP.29/2005/54 et TRANS/WP.29/2005/103, titres, remplacer «complément 13 à la série 02 d'amendements», par «complément 2 à la série 03 d'amendements».

54. Point 4.2.34 de l'ordre du jour, Règlement n° 51, document ECE/TRANS/WP.29/2006/31, titre, remplacer «Complément 4», par «Complément 5». Dans le document ECE/TRANS/WP.29/2006/31/Add.1/Rev.1, titre, remplacer «Complément 4», par «Complément 5» et à l'annexe 10, paragraphe 2.2.2, note 2/, remplacer «devraient», par «doivent».

55. Point 4.2.44 de l'ordre du jour, Règlement n° 97, document ECE/TRANS/WP.29/2006/105, paragraphe 1.4, remplacer «répondant aux», par «homologués conformément aux».

56. Point 4.2.45 de l'ordre du jour, Règlement n° 98, document ECE/TRANS/WP.29/2006/94 (anglais seulement), titre, remplacer «Supplement 1», par «Supplement 8».

57. Point 4.2.52 de l'ordre du jour, Règlement n° 122, document ECE/TRANS/WP.29/2006/109, ajouter un amendement à l'annexe 9, comme suit:

Paragraphe 3.1, remplacer «OT», par «OX».

58. Point 4.2.56 de l'ordre du jour, Règlement n° 78, document ECE/TRANS/WP.29/2006/133, paragraphe 5.3.1, formule, remplacer «v», par «V». Après le paragraphe 5.3.3, ajouter un nouveau paragraphe 5.4 libellé comme suit:

«5.4 Les garnitures de frein:

Les garnitures de frein ne doivent pas contenir d'amiante.».

Paragraphe 9, supprimer tous les crochets.

59. Point 4.2.27 de l'ordre du jour, Règlement n° 48, document ECE/TRANS/WP.29/2006/84, le WP.29 a noté que ce document avait simplement pour objet d'ajouter des références aux Règlements CEE, et non pas de formuler des prescriptions obligatoires.

60. Point 4.2.31 de l'ordre du jour, Règlement n° 48, le WP.29 a décidé, d'une part, de transmettre le document informel n° WP.29-140-9 au GRE pour qu'il l'examine sur le plan rédactionnel à sa session de mars 2007 et, d'autre part, d'examiner le document ECE/TRANS/WP.29/2006/88 à sa session de juin 2007.

61. Point 4.2.34 de l'ordre du jour, Règlement n° 51, le WP.29 a jugé que le document ECE/TRANS/WP.29/2006/4 était dépassé. Le représentant du Japon a trouvé peu satisfaisante l'approche actuelle selon laquelle les essais seraient exécutés de manière obligatoire selon les deux méthodes, à savoir l'actuelle et la nouvelle. Il a exprimé le vœu que l'on applique une approche unique et que les résultats d'essais recueillis soient échangés entre laboratoires. Le représentant de l'OICA a appuyé cette position. Le représentant de la CE a déclaré que cette approche visait à recueillir des données sur les niveaux de bruit pour les véhicules essayés conformément à la nouvelle méthode de mesure. Il a ajouté qu'il y avait une possibilité que la même approche soit appliquée à l'avenir à d'autres règlements dans le cas de l'introduction, pour une période provisoire seulement, d'une nouvelle méthode d'essai qui n'était pas comparable avec la précédente.

62. Point 4.2.41 de l'ordre du jour, Règlement n° 87, document ECE/TRANS/WP.29/2006/92, le représentant de la FEMA a exprimé ses préoccupations concernant l'intensité lumineuse des feux de circulation diurne et a déclaré qu'il préférerait que ce document soit renvoyé au GRE. Le Président du GRE a expliqué que le projet d'amendement constituait une amélioration conforme aux demandes formulées par la FEMA; le WP.29 a décidé de le soumettre à l'AC.1 pour mise aux voix.

63. Point 4.2.53 de l'ordre du jour, Règlement n° [123], document TRANS/WP.29/2005/102, le WP.29 a noté que ce document devrait être soumis à l'AC.1 en tant que version française du texte d'origine et que le document ECE/TRANS/WP.29/2006/70 devrait être considéré comme un rectificatif au texte original du Règlement.

5. ACCORD (MONDIAL) DE 1998

5.1 État de l'Accord

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2006/134, documents informels n<sup>os</sup> WP.29-140-1, WP.29-140-2 et WP.29-140-2/Amend.1.

64. Le WP.29 a pris note du premier rapport de situation communiqué par la Fédération de Russie sur le processus d'incorporation du RTM n<sup>o</sup> 1 dans sa législation nationale (ECE/TRANS/WP.29/2006/134). Le Secrétaire a présenté les documents indiquant l'état de l'Accord au 3 novembre 2006 (WP.29-140-1, WP.29-140-2 et WP.29-140-2/Amend.1). Il a informé le WP.29 que, pour le RTM n<sup>o</sup> 2, les renseignements concernant la République sud-africaine devraient être corrigés pour indiquer l'acceptation des produits conformes à ce RTM. Le secrétariat a rappelé que les dates limites pour la communication d'informations sur la mise en œuvre des RTM étaient: pour le RTM n<sup>o</sup> 1, le 17 janvier 2006 pour la première date limite et le 17 janvier 2007 pour la deuxième date limite; pour le RTM n<sup>o</sup> 2, le 21 août 2006 pour la première date limite et le 21 août 2007 pour la deuxième date limite. Le secrétariat a été invité à distribuer dès maintenant le document WP.29-140-2 sous une cote officielle.

65. Le WP.29 a décidé que les points 5.2 à 5.8 de l'ordre du jour seraient examinés par l'AC.3.

6. MARQUES D'HOMOLOGATION DANS LES RTM, LEURS LIENS AVEC LES MARQUES D'HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS DE LA CEE OU DE TOUT AUTRE RÈGLEMENT AINSI QUE LEURS INCIDENCES JURIDIQUES SUR LES SYSTÈMES D'HOMOLOGATION DE TYPE ET D'AUTOCERTIFICATION

Document: document informel n<sup>o</sup> WP.29-140-7.

66. Le WP.29 a été informé des préoccupations exprimées par le représentant des États-Unis d'Amérique au sujet des implications juridiques de la proposition faite dans le document WP.29-140-7. Il a décidé de reprendre l'examen de ce point à sa prochaine session sur la base d'une version révisée du document.

7. ÉCHANGE DE VUES SUR LES PROCÉDURES LÉGISLATIVES NATIONALES/RÉGIONALES ET INCORPORATION DES RTM ÉTABLIS DANS LA LÉGISLATION NATIONALE/RÉGIONALE

Documents: documents informels n<sup>os</sup> WP.29-140-14, WP.29-140-21 et WP.29-140-22.

67. En complément des informations communiquées par les représentants de l'Australie, du Canada, de la CE, des États-Unis d'Amérique et du Japon, le WP.29 a pris connaissance avec intérêt des informations présentées par les représentants de la Fédération de Russie (WP.29-140-14), de la République sud-africaine (WP.29-140-21) et de la République de Corée (WP.29-140-22). Les autres représentants ont été invités à fournir des informations de même nature lors des prochaines sessions.

8. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE)

8.1 État de l'Accord

Document: document informel n° WP.29-140-3.

68. Le WP.29 a pris note de l'état de l'Accord au 3 novembre 2006 (WP.29-140-3) et du fait que l'amendement à l'Accord, censé entrer en vigueur le 3 juillet 2007, devrait rendre possible l'adhésion de la CE à l'Accord. Il a approuvé la recommandation du WP.29/AC.2 selon laquelle l'AC.4 ne devrait pas être convoqué au cours de la session.

9. ALIGNEMENT DE L'ORDRE DES DÉFINITIONS DES SOUS-CATÉGORIES DE LA CATÉGORIE 3 DE VÉHICULES DE LA S.R.1 SUR CELUI DES CATÉGORIES «L» DE VÉHICULES DE LA R.E.3

Document: document informel n° WP.29-140-15.

69. Le WP.29 a décidé que cette question serait examinée par l'AC.3.

10. ÉLECTION DU BUREAU POUR LES SESSIONS DE 2007

70. En vertu de l'article 13 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690), le WP.29 a procédé à l'élection de son bureau le mercredi 15 novembre 2006. Sur proposition du représentant de la Communauté européenne, le WP.29 a élu à l'unanimité M. B. Kisulenko (Fédération de Russie) Président et M. B. Gauvin (France) Vice-Président pour les sessions de 2007.

11. QUESTIONS DIVERSES

11.1 Application des prescriptions relatives à l'homologation de type et à la conformité de la production

Document: TRANS/WP.29/2002/28.

71. Le WP.29 a fait observer que cette question devrait être examinée en relation avec le point 11.1.2.

11.1.1 Règles et recommandations à suivre dans l'établissement de normes et de règlements

72. Le WP.29 a noté qu'aucune information nouvelle n'avait été communiquée à ce sujet.

11.1.2 Résolution des problèmes d'interprétation

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2006/72/Rev.1; documents informels n°s WP.29-140-4 et WP.29-140-16.

73. Le WP.29 a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session sur la base d'un document mis à jour, que le représentant de la Commission européenne établira en tenant compte des observations formulées par le Japon (WP.29-140-16).

11.1.3 Systèmes de rappel utilisés par plusieurs Parties contractantes à l'Accord

74. Aucune information nouvelle à ce sujet n'a été communiquée durant la session.

11.2 Possibilités de création d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type

75. Le WP.29 a pris note de l'information donnée par le secrétariat, selon laquelle le représentant de l'Allemagne ferait, à la prochaine session, un exposé sur l'expérience menée dans l'UE en ce qui concerne l'échange électronique de renseignements sur les homologations des véhicules.

11.3 Nouvelle méthode d'essai pour la mesure des émissions sonores des véhicules à moteur

76. Le WP.29 a noté que cette question avait été réglée par l'adoption d'un amendement au Règlement n° 51 (voir par. 46 et 54 ci-dessus).

11.4 Conférence internationale sur les véhicules peu polluants

77. Le WP.29 a noté que la Conférence se tiendrait à Dresde (Allemagne) les 19 et 20 novembre 2007. Le WP.29 et le GRPE seront tenus informés de l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence.

11.5 Alignement du domaine d'application du Règlement n° 11 sur celui du RTM n° 1

78. Le WP.29 a noté que cette question avait été réglée par l'adoption d'un amendement au Règlement n° 11 (voir par. 46 et 49 ci-dessus).

11.6 Marques d'homologation dans les Règlements CEE annexés à l'Accord de 1958

Document: document informel n° WP.29-140-8.

79. Le WP.29 a invité le secrétariat à distribuer le document informel n° WP.29-140-8 sous une cote officielle pour examen à sa prochaine session.

11.7 Séminaire sur l'homologation de type des véhicules TIR

Document: WP.29-140-18.

80. Un membre du secrétariat du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant le transport (WP.30) a donné au WP.29 des informations sur les prescriptions techniques applicables aux véhicules TIR (WP.29-140-18). Il a proposé d'organiser un séminaire sur les conditions que doivent remplir les véhicules TIR pour obtenir une homologation, qui se tiendrait parallèlement à la session de juin 2007 du WP.29 (le 28 juin 2007 dans l'après-midi). Les représentants du WP.29 ont été invités à remplir le questionnaire qui figure dans le document WP.29-140-18 et à l'envoyer au secrétariat au plus tard le 15 janvier 2007. La tenue du séminaire sera confirmée, en fonction des réponses reçues, pendant la session de mars 2007 du WP.29.

81. Le représentant de l'ISO a donné au WP.29 des informations sur, d'une part, la table ronde sur l'harmonisation à l'échelle mondiale des règlements, des codes et des normes concernant les carburants gazeux et les véhicules fonctionnant avec ces carburants qu'organiserà l'ISO le 10 janvier 2007 au Centre international de conférences de Genève et, d'autre part, l'atelier sur «The networked car», qui se tiendra au PALEXPO à Genève du 7 au 9 mars 2007.

12. ADOPTION DU RAPPORT

82. Le WP.29 a adopté le rapport sur sa cent quarantième session, avec ses annexes.

II. SESSIONS DU COMITÉ D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

1. ACCORD DE 1958 – TRENTE-QUATRIÈME SESSION

1.1 CONSTITUTION DE L'AC.1

83. Sur les 46 Parties contractantes à l'Accord, 38 étaient représentées et ont constitué l'AC.1 à sa trente-quatrième session.

1.2 PROJETS D'AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS  
– VOTE DE L'AC.1

84. L'AC.1 a invité M. B. Gauvin, Président du WP.29, à présider sa session.

85. Les résultats du vote sur les documents soumis à l'AC.1 figurent dans le tableau ci-après:

Règlement n°	Sujet	Parties contractantes		Document: ECE/TRANS/WP.29/...	Résultat du vote: pour/contre/abstention	Statut du document	Remarque
		appliquant le règlement	présentes et votantes				
6	Indicateurs de direction	41	36	2006/78 et Corr.1 (F), tel que modifié par le paragraphe 47	36/0/0	Complément 15 à la série 01	!*/
7	Feux de position (latéraux) avant et arrière, feux stop et feux de gabarit	40	35	2006/79 et Corr.1 (F), tel que modifié par le paragraphe 48	35/0/0	Complément 12 à la série 02	!*/
11	Serrures et charnières de portes	38	33	2006/110 et Corr.1, tel que modifié par le paragraphe 49	33/0/0	Série 03	!*/
13	Freinage	40	35	2006/44, tel que modifié par le paragraphe 50	35/0/0	Complément 3 à la série 10	!*/
14	Ancrages des ceintures de sécurité	39	34	2006/111	34/0/0	Corr.4 à la série 06	!*/

Règlement n°	Sujet	Parties contractantes		Document: ECE/TRANS/WP.29/...	Résultat du vote: pour/contre/abstention	Statut du document	Remarque
		appliquant le règlement	présentes et votantes				
14	Ancrages des ceintures de sécurité	39	34	2006/112, tel que modifié par le paragraphe 51	34/0/0	Complément 3 à la série 06	*/
16	Ceintures de sécurité	38	33	2006/113	33/0/0	Complément 18 à la série 04	*/
17	Résistance mécanique des sièges	40	35	2006/114	35/0/0	Complément 3 à la série 07	*/
19	Feux de brouillard avant	39	34	2006/80	34/0/0	Complément 12 à la série 02	*/
26	Saillies extérieures	38	33	2006/96	33/0/0	Complément 1 à la série 03	*/
29	Cabines des véhicules utilitaires	22	19	2006/115	19/0/0	Complément 1 à la série 02	
32	Collision par l'arrière	20	17	2006/116	17/0/0	Complément 1 à la série 00	
33	Collision frontale	20	17	2006/117	17/0/0	Complément 2 à la série 00	
34	Prévention des risques d'incendie	34	31	2006/97	31/0/0	Complément 2 à la série 02	*/
37	Lampes à incandescence	39	34	2006/81	34/0/0	Corr.1 à la série Rev.4	*/
37	Lampes à incandescence	39	34	2006/82 et Corr.1 (F)	34/0/0	Complément 28 à la série 03	*/
38	Feux de brouillard arrière	39	35	2006/83 et Corr.1 (F), tel que modifié par le paragraphe 52	35/0/0	Complément 12 à la série 00	*/
40	Émissions de gaz polluants par les moteurs de motocycles	26	20	2006/122	20/0/0	Complément 1 à la série 01	
42	Dispositifs de protection à l'avant et à l'arrière	20	17	2006/118	17/0/0	Complément 1 à la série 00	
43	Vitrages de sécurité	39	34	2006/99	34/0/0	Complément 9 à la série 00	*/
44	Systèmes de retenue pour enfants	32	31	2006/119	31/0/0	Complément 3 à la série 04	*/
45	Essuie-projecteur	32	30	2005/29 et Corr.1 (F)	30/0/0	Complément 5 à la série 01	*/

Règlement n°	Sujet	Parties contractantes		Document: ECE/TRANS/WP.29/...	Résultat du vote: pour/contre/abstention	Statut du document	Remarque
		appliquant le règlement	présentes et votantes				
46	Systèmes de vision indirecte	36	32	2006/100 (R)	32/0/0	Corr.1 à la série 02	*/
47	Émissions de gaz polluants par les moteurs de cyclomoteurs	25	20	2006/123	20/0/0	Complément 1 à la série 00	
48	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	38	34	2006/84	34/0/0	Corr.2 du Rev.3	*/
48	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	38	34	2006/85 et Corr.1 (F)	34/0/0	Corr.1 du Complément 13 à la série 02	*/
48	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	38	34	2005/54, 2005/103 (F), 2006/86, 2006/89 et Corr.1 (F), tel que modifié par le paragraphe 53	34/0/0	Complément 2 à la série 03	*/
48	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	38	34	2006/87	34/0/0	Complément 3 à la série 03	*/
49	Émissions de polluants par les poids lourds	38	34	2006/124 et Amend.1	34/0/0	Complément 2 à la série 04	*/
49	Émissions de polluants par les poids lourds	38	34	2006/125	34/0/0	Complément 2 à la série 04	*/
51	Bruit	37	33	2006/31 et Add.1/Rev.1, tel que modifié par le paragraphe 54	33/0/0	Complément 5 à la série 02	*/
66	Résistance mécanique de la superstructure	34	32	2006/103	32/0/0	Corr.1 à la série 01	*/
69	Plaques d'identification arrière pour véhicules lents	37	33	2006/90	33/0/0	Complément 3 à la série 01	*/
70	Plaques d'identification arrière	37	33	2006/91 (F)	33/0/0	Corr.1 à la série 00	*/
80	Résistance mécanique des sièges dans les bus et leurs ancrages	32	31	2006/120	31/0/0	Complément 3 à la série 01	*/
81	Rétroviseurs des motocycles/cyclomoteurs	35	32	2006/104	32/0/0	Complément 2 à la série 00	*/

Règlement n°	Sujet	Parties contractantes		Document: ECE/TRANS/WP.29/...	Résultat du vote: pour/contre/abstention	Statut du document	Remarque
		appliquant le règlement	présentes et votantes				
87	Feux de circulation diurne	32	30	2006/92 et Corr.1 (F)	30/0/0	Complément 10 à la série 00	*/
88	Pneumatiques rétro réfléchissants pour véhicules à deux roues	15	13	2006/93	13/0/0	Complément 1 à la série 00	
97	Systèmes d'alarme pour véhicules	30	30	2006/105, tel que modifié par le paragraphe 55	30/0/0	Complément 5 à la série 01	*/
98	Projecteurs à source lumineuse à décharge	34	31	2006/94, tel que modifié par le paragraphe 56	31/0/0	Complément 8 à la série 00	*/
101	Émissions de CO <sub>2</sub> /consommation de carburant	37	32	2006/126	32/0/0	Complément 7 à la série 00	*/
104	Marquages rétro réfléchissants	40	35	2006/95 et Corr.1 (F)	35/0/0	Complément 4 à la série 00	*/
105	Véhicules ADR	39	34	2006/106	34/0/0	Série 04	*/
110	Organes spéciaux pour GNC	40	35	2006/127	35/0/0	Complément 6 à la série 00	*/
121	Commandes manuelles, témoins et indicateurs	42	36	2006/108	36/0/0	Corr.3 à la série 00	*/
122	Systèmes de chauffage	42	36	2006/109, tel que modifié par le paragraphe 57	36/0/0	Corr.2 à la série 00	*/
[123]	Systèmes d'éclairage avant adaptatifs (AFS)	44	38	2005/31/Corr.1, 2005/102 (F), 2006/70	38/0/0	Corrections du texte initial	*/
70	Plaques d'identification arrière	37	33	2006/137 (F)	33/0/0	Corr.3 à la série 01	*/
70	Plaques d'identification arrière	37	33	2006/138 (F)	33/0/0	Corr.1 du complément 2 à la série 01	*/
78	Freinage des véhicules de la catégorie L	36	32	2006/133, tel que modifié par le paragraphe 58	32/0/0	Série 03	*/
13-H	Freinage	41	36	2006/141	36/0/0	Complément 4 à la série 00	*/

\*/ Le représentant de la Communauté européenne votant pour les 25 États membres de l'UE.

1.3 NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT – VOTE DE L'AC.1

86. Points de l'ordre du jour dont l'examen a été reporté (voir par. 9 et 12 ci-dessus).

2. ACCORD (MONDIAL) DE 1998  
DIX-HUITIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (AC.3) DE L'ACCORD

2.1 Constitution de l'AC.3

87. La dix-huitième session de l'AC.3 s'est tenue le 15 novembre 2006, en présence des représentants de 24 des 28 Parties contractantes à l'Accord, qui ont constitué l'AC.3.

2.2 Examen et mise aux voix de projets de règlements techniques mondiaux (RTM)

2.2.1 Examen et mise aux voix du projet de règlement technique mondial concernant le freinage des motocycles

Document: ECE/TRANS/WP.29/2006/132.

88. Les Parties contractantes présentes et votantes ci-après ont décidé par consensus de faire figurer dans le Registre mondial le projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/2006/132) qui leur avait été soumis pour examen et mise aux voix: Canada, Communauté européenne (votant pour l'Allemagne, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Suède), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Malaisie, Norvège, République de Corée, République populaire de Chine, République sud-africaine, Roumanie et Turquie. Le RTM adopté devra être inscrit dans le Registre mondial et la proposition d'élaboration du RTM qui avait été adoptée (TRANS/WP.29/AC.3/3) sera annexée au RTM.

2.2.2 Examen et mise aux voix du projet de règlement technique mondial concernant la procédure d'homologation à l'échelle mondiale de moteurs de poids lourds (WHDC)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2006/128, ECE/TRANS/WP.29/2006/128/Amend.1, ECE/TRANS/WP.29/2006/129.

89. Les représentants des États-Unis d'Amérique, du Canada et de la Communauté européenne, tout en souscrivant sans réserve à l'élaboration de ce RTM, se sont dits préoccupés par la présence d'options dans le RTM. Les représentants des États-Unis d'Amérique et de l'OICA ont proposé d'apporter des éléments d'information afin de résoudre rapidement cette question.

90. Le Président du GRPE a déclaré que le groupe informel devrait reprendre ses travaux afin de trouver une solution pour éliminer les options restantes (phase d'égalisation des températures, facteurs de pondération par démarrage à froid, matériau des filtres à particules et dimensions de ces filtres).

91. Les Parties contractantes présentes et votantes ci-après ont décidé par consensus de faire figurer dans le Registre mondial le projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/2006/128 et Corr.1) qui leur avait été soumis pour examen et mise aux voix: Canada, Communauté européenne (votant

pour l'Allemagne, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Suède), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Malaisie, Norvège, République de Corée, République populaire de Chine, République sud-africaine, Roumanie et Turquie. Le projet de RTM adopté sera inscrit dans le Registre mondial, tandis que le rapport technique (ECE/TRANS/WP.29/2006/129) et la proposition d'élaboration du RTM qui avait été adoptée (TRANS/WP.29/AC.3/8) seront annexés au RTM.

2.2.3 Examen et mise aux voix du projet de règlement technique mondial concernant les systèmes d'autodiagnostic des véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2006/130, ECE/TRANS/WP.29/2006/131 et document informel n° WP.29-14-6.

92. Les Parties contractantes présentes et votantes ci-après ont décidé par consensus de faire figurer dans le Registre mondial le projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/2006/130) qui leur avait été soumis pour examen et mise aux voix: Canada, Communauté européenne (votant pour l'Allemagne, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Suède), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Malaisie, Norvège, République de Corée, République populaire de Chine, République sud-africaine, Roumanie et Turquie. Le projet de RTM adopté sera inscrit dans le Registre mondial, tandis que le rapport technique (ECE/TRANS/WP.29/2006/131) et la proposition d'élaboration du RTM qui avait été adoptée (TRANS/WP.29/AC.3/1) seront annexés au RTM.

2.3 Examen des règlements techniques à faire figurer dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles

93. Le WP.29 a noté qu'aucune demande d'inscription dans le Recueil n'avait été présentée.

2.4 Mise en œuvre du paragraphe 7.1 de l'Accord

Documents: documents informels n<sup>os</sup> WP.29-140-2 et Add.1.

94. L'AC.3 a pris note que cette question était examinée au titre du point 5.1 de l'ordre du jour (voir par. 64 ci-dessus).

2.5 État d'avancement des travaux d'élaboration de règlements techniques mondiaux (RTM)

95. On trouvera un tableau mis à jour des priorités et des propositions concernant l'élaboration de RTM à l'annexe 3 du présent rapport. Les principaux renseignements communiqués et les principales observations formulées pendant l'examen de ce point de l'ordre du jour sont reproduits ci-après.

96. Point 2.5.1 de l'ordre du jour, **Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse**. Le représentant du Canada a informé l'AC.3 qu'un accord sur certaines prescriptions de ce projet de RTM ne serait pas possible à bref délai. En ce qui concerne l'avenir, il a proposé que ce point ne soit plus considéré comme une priorité et fasse l'objet d'un échange de vues et

de données. Il a cependant précisé que le GRE continuerait à travailler sur cette question afin de résoudre les questions en suspens. L'AC.3 s'est rallié à cette proposition et a décidé d'examiner à sa session de mars 2007 l'état d'avancement de la proposition d'élaboration de ce RTM (TRANS/WP.29/AC.3/4).

97. Point 2.5.2 de l'ordre du jour, **Systèmes de freinage des motocycles**. Voir paragraphe 88 ci-dessus.

98. Point 2.5.4 de l'ordre du jour, **Vitrages de sécurité**. Le représentant de l'Allemagne a confirmé qu'un projet de RTM mis à jour serait soumis au GRSG à sa session d'avril 2007. La représentante des États-Unis d'Amérique a dit que le domaine d'application et les dispositions du RTM avaient été décidés par l'AC.3, mais que divers participants experts en la matière continuaient d'examiner la possibilité d'ajouter des dispositions non approuvées par l'AC.3, ce qui entraînerait des dépenses supplémentaires pour des réunions qui ne seraient probablement pas couronnées de succès dans un proche avenir. C'est pourquoi l'AC.3 devrait peut-être réévaluer l'orientation du RTM à sa session de mars 2007.

99. Point 2.5.5 de l'ordre du jour, **Commandes et témoins**. Le représentant du Canada a informé l'AC.3 qu'une version mise à jour du projet de RTM serait examinée par le GRSG à sa session d'avril 2007. Il a précisé que la deuxième phase des recherches portant sur la reconnaissance des symboles, menée par l'Alliance of Automobile Manufacturers, avait été récemment achevée et que les résultats de ces recherches seraient pris en considération dans l'établissement de la proposition.

100. Point 2.5.6 de l'ordre du jour, **Sécurité des piétons**. Le représentant de la Commission européenne a informé l'AC.3 que, même si la partie technique du projet de RTM était achevée, l'accord ne s'était toujours pas fait sur son champ d'application. La représentante des États-Unis d'Amérique a confirmé que son pays, en collaboration avec le Japon et la Communauté européenne, procédait à des recherches en vue d'étendre éventuellement le champ d'application du RTM à une plus large gamme de véhicules. Elle a ajouté que son pays mettrait probablement des données à la disposition du GRSP lors de sa session de décembre 2006.

101. Point 2.5.3 de l'ordre du jour, **Freins pour voitures particulières**. L'AC.3 a décidé de reporter à sa session de mars 2007 la décision concernant la reprise des activités du groupe informel visant à élaborer le RTM.

102. Point 2.5.7 de l'ordre du jour, **RTM n° 1 (serrures et organes de fixation des portes)**. La représentante des États-Unis d'Amérique a proposé de tenir l'AC.3 informé des progrès du processus législatif dans son pays.

103. Point 2.5.8 de l'ordre du jour, **Appuie-tête**. La représentante des États-Unis d'Amérique a informé l'AC.3 des progrès réalisés concernant l'avant-projet de RTM et a annoncé que la prochaine réunion du groupe informel se tiendrait à Paris avant celle du GRSP. Elle a relevé que la plupart des problèmes avaient été résolus, à l'exception de ceux posés par les prescriptions relatives à la distance tête/appuie-tête. Elle a fait observer que c'est en jouant sur la distance tête/appuie-tête que l'on parviendrait le plus efficacement à limiter la gravité des lésions de la nuque par coup de fouet. Elle a indiqué que les fabricants rencontraient quelques problèmes pratiques pour respecter les distances tête/appuie-tête fixées par la réglementation américaine.

Elle a aussi fait observer qu'une modification de ces distances réduirait les avantages attendus en matière de sécurité. Elle a demandé à l'AC.3 d'examiner à sa prochaine session la manière d'aborder cette question, en tenant compte à la fois des avantages en matière de sécurité et des problèmes pratiques. L'AC.3 a pris note de l'avant-projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2006/14) examiné par le GRSP.

104. La représentante des États-Unis d'Amérique a présenté les deuxième et troisième rapports d'activité (ECE/TRANS/WP.29/2006/135 et ECE/TRANS/WP.29/2006/140). L'AC.3 a adopté ces deux documents après avoir apporté au document ECE/TRANS/WP.29/2006/140 les modifications suivantes:

«4. LISTE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX EN VIGUEUR

...

- Directive européenne 74/408/CEE (actualisée), relative aux véhicules automobiles en ce qui concerne les sièges, leur ancrage et les appuie-tête
- Directive européenne 78/932/CEE...

...

5.1 Applicabilité

...

... de la catégorie M<sub>1</sub> 1/, pour tous les sièges avant latéraux des véhicules de la catégorie M<sub>2</sub> 1/ dont la masse maximale ne dépasse pas 3 500 kg, et pour tous les sièges avant latéraux des véhicules de la catégorie N<sub>1</sub> 1/. Elle prévoit par ailleurs...

...

5.3.1 Places avant latérales (sans objet en français)

5.12.1 Élément de frappe (sans objet en français)».

105. Point 2.5.9 de l'ordre du jour, **Procédure d'homologation à l'échelle mondiale des poids lourds (WHDC)**. Voir paragraphes 89 à 91 ci-dessus.

106. Point 2.5.10 de l'ordre du jour, **Cycle d'essai mondial pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC)**. L'AC.3 a pris note des progrès enregistrés par le groupe informel en ce qui concerne la deuxième étape de l'élaboration du RTM (conduite spéciale et classification des véhicules). Le groupe informel se réunira une nouvelle fois à Ottawa. Les résultats de cette réunion seront présentés à la prochaine session du GRPE.

107. Point 2.5.11, **Systèmes d'autodiagnostic des véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)**. Voir paragraphe 92 ci-dessus.

108. Point 2.5.12 de l'ordre du jour, **Émissions hors cycle**. Le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté les grandes lignes de l'élaboration du RTM sur les émissions hors cycle (WP.29-140-17). Il a déclaré que le RTM pourrait être terminé d'ici un an et demi à condition que le groupe informel résolve les problèmes techniques en suspens. Il a ajouté que le rapport de la CEMT, qui avait été soumis au GRPE (par. 23 ci-dessus), portait en particulier sur les émissions hors cycle. Il a été convenu que ce RTM était étroitement lié au RTM sur la procédure WHDC en ce qui concerne la pratique et l'application. Le représentant de la CE a dit que d'autres méthodes de contrôle des émissions hors cycle étaient en cours d'élaboration et a invité les autres Parties contractantes à les prendre en considération.

109. Point 2.5.13, **Engins mobiles non routiers**. L'AC.3 a pris note de l'état d'avancement des travaux du groupe informel. Un rapport intérimaire sera soumis à l'AC.3 pour examen à sa session de juin 2007. Le représentant des États-Unis d'Amérique a dit que les travaux concernant ce RTM devraient se poursuivre. Il a ajouté que le préambule du RTM sur la procédure WHDC prévoit expressément le réexamen et la révision éventuelle du RTM à la lumière des procédures résultant de l'élaboration du RTM sur les engins mobiles non routiers, lorsqu'elles auront été menées à bien.

110. Point 2.5.14 de l'ordre du jour, **Véhicules à hydrogène et à pile à combustible**. L'AC.3 a noté que les responsables techniques (Allemagne, États-Unis d'Amérique et Japon) élaboraient un guide pour l'élaboration du RTM, qui sera présenté à l'AC.3, s'il en est d'accord, à sa session de mars 2007. L'AC.3 a confirmé qu'un tel guide devait être élaboré avant que les sous-groupes reprennent leurs activités.

111. Point 2.5.15 de l'ordre du jour, **Pneumatiques**. Le représentant de la France a informé le WP.29 de l'état d'avancement des travaux du groupe informel du GRRF chargé de l'élaboration du RTM. L'AC.3 a noté que le groupe informel se réunirait de nouveau à Genève, avant la soixante et unième session du GRRF, le 5 février 2007. L'AC.3 a adopté la proposition tendant à élaborer le RTM (ECE/TRANS/WP.29/2006/139).

## 2.6 Questions sur lesquelles l'échange de vues et de données devrait se poursuivre ou commencer

112. Point 2.6.1 de l'ordre du jour, **Mannequin pour essais de choc latéral**. Le représentant des États-Unis d'Amérique a informé l'AC.3 de l'état d'avancement des travaux d'évaluation du mannequin WorldSID dans son pays.

113. Point 2.6.2 de l'ordre du jour, **Compatibilité des véhicules en cas de choc**. L'AC.3 n'a reçu aucune nouvelle information sur ce sujet.

114. Point 2.6.3 de l'ordre du jour, **Systèmes de transport intelligents**. Le Président du groupe informel a informé l'AC.3 que les réflexions du groupe informel n'avaient pas encore atteint le stade à partir duquel il serait possible de commencer l'élaboration du RTM. Après sa prochaine session, le groupe informel sur les systèmes de transport intelligents soumettra au WP.29 un rapport sur les activités qu'il a menées au cours des deux dernières années.

115. Point 2.6.4 de l'ordre du jour, **Procédures mondiales d'homologation des moteurs de petite cylindrée (WLTP)**. Le Président du GRPE a expliqué à l'AC.3 que le GRPE ne pouvait pas commencer à travailler dans ce domaine avant d'avoir mené à bien ses travaux dans d'autres domaines prioritaires. Il pourra s'atteler à cette tâche lorsque le responsable technique aura été désigné, que toutes les parties prenantes auront manifesté leur motivation et qu'un programme de travail aura été établi.

116. Point 2.6.5 de l'ordre du jour, **Systèmes de contrôle électronique de la stabilité**. La représentante des États-Unis d'Amérique a informé l'AC.3 de l'état d'avancement de l'établissement d'une réglementation en la matière dans son pays. Elle a annoncé l'adoption imminente d'une nouvelle norme fédérale en matière de sécurité des véhicules automobiles (norme FMVSS n° 126), qui rendrait obligatoire l'installation de systèmes électroniques de contrôle de la stabilité sur les voitures particulières, les véhicules loisirs-travail, les camions et les autobus dont le poids total en charge ne dépasse pas 4 536 kg. Elle a présenté le document informel n° WP.29-140-19 dans lequel il est demandé qu'un RTM sur les systèmes de contrôle électronique de la stabilité soit élaboré sous la responsabilité technique des États-Unis d'Amérique. La demande a été étayée par un exposé au cours duquel la proposition des États-Unis d'Amérique a été décrite, notamment en ce qui concerne les coûts connexes et les avantages en matière de sécurité (voir document informel n° WP.29-140-20). Le secrétariat a été invité à faire figurer cette question en bonne place dans le programme de travail et à transmettre le document WP.29-140-19 à l'AC.3 sous une cote officielle pour examen et, éventuellement, adoption à sa session de mars 2007.

2.7 Proposition visant à élaborer un RTM sur l'emplacement et les moyens d'identification des commandes, des témoins et des indicateurs de motocycles

Document: ECE/TRANS/WP.29/2006/74.

117. L'AC.3 a confirmé que cette proposition serait examinée une fois que l'élaboration du projet de RTM sur les commandes et les témoins des véhicules (voir par. 99 ci-dessus) serait suffisamment avancée.

2.8 Échange de vues sur l'élaboration d'un règlement technique mondial sur le bruit

118. L'AC.3 a décidé de poursuivre l'échange de vues à la lumière de l'expérience acquise pendant la période transitoire de mise en œuvre de la version modifiée du Règlement n° 51.

2.9 Examen de la question de l'introduction de variantes dans les prescriptions des règlements techniques mondiaux

Document: ECE/TRANS/WP.29/2006/73.

119. Le représentant du Canada a retiré le document ECE/TRANS/WP.29/2006/73.

2.10 Alignement de l'ordre des définitions des sous-catégories de la catégorie 3 de véhicules dans la R.S.1 sur celui des sous-catégories de la catégorie I de véhicules dans la R.E.3

Document: document informel n° WP.29-140-15.

120. Le secrétariat a été prié de transformer le document WP.29-140-15 en document officiel. Le représentant du Canada soumettra des propositions visant à apporter aux RTM n<sup>os</sup> 2 et 3 les corrections qui s'imposent.

2.11 Questions diverses

2.11.1 Projet d'amendements à la structure des RTM

Document: ECE/TRANS/WP.29/2006/136.

121. Certains termes utilisés dans le document ECE/TRANS/WP.29/2006/136 ayant fait l'objet d'interprétations divergentes, l'examen de ce document a été reporté à la prochaine session, dans l'attente de propositions appropriées.

2.11.2 Élaboration éventuelle d'un RTM sur la protection des occupants d'une cabine de véhicule utilitaire

122. L'AC.3 a décidé, pour l'heure, de ne plus faire figurer ce point à son ordre du jour.

Annexe 1LISTE DES DOCUMENTS INFORMELS (WP.29-140-... ) DISTRIBUÉS  
SANS COTE LORS DE LA CENT QUARANTIÈME SESSION

<u>N°</u>	<u>Auteur</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Langue</u>	<u>Titre</u>	<u>Décision</u>
1	Secrétariat	5.1	A	Agreement concerning the establishing of global technical regulations for wheeled vehicles, equipment and parts which can be fitted and/or be used on wheeled vehicles – Situation on priorities and proposals to develop gtrs on 3 November 2006	a)
2 et Add.1	Secrétariat	5.1	A	Agreement concerning the establishing of global technical regulations for wheeled vehicles, equipment and parts which can be fitted and/or be used on wheeled vehicles (ECE/TRANS/132 and Corr.1) – Done at Geneva on 25 June 1998 – Status of the Agreement, of the Global Registry and of the Compendium of Candidates	b)
3	Secrétariat	7.1	A	Agreement concerning the adoption of uniform conditions for periodical technical inspections of wheeled vehicles and the reciprocal recognition of such inspections – Situation on 3 November 2006	a)
4	CE	11.1.2	A	Revised proposal for resolving interpretation issues and requirements for the technical services in the framework of the 1958 Agreement (ECE/TRANS/WP.29/2006/72/Rev.1); in which the amendments to ECE/TRANS/WP.29/2006/72 are highlighted	a)

<u>N°</u>	<u>Auteur</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Langue</u>	<u>Titre</u>	<u>Décision</u>
5	CE	4.2.56	A	Proposal for a corrigendum to document ECE/TRANS/WP.29/2006/133 (Proposal for draft 03 series of amendments to Regulation No. 78)	a)
6	SAE	5.2.3 et II.2.2.3	A	Surface vehicle recommended practice.	a)
7	CE	6	A	Proposal aiming at compatibility between the gtr marking and the marking according to the 1958 Agreement	a)
8	OICA	11.6	A	Approval marking in UNECE Regulations annexed to the 1958 Agreement	b)
9	Japon	4.2.31	A	Proposed amendments to the proposal for 04 series of amendments to Regulation No. 48	c)
10	Japon	2.3	A	Notes on the 13th session of the Informal Group on "ITS" Geneva, 23rd June 2006	a)
11	Japon	2.3	A	Provisional Agenda for the 14th session of the Informal Group on "ITS"	a)
12	CE	4.2.44	A	Proposal for a corrigendum to document ECE/TRANS/WP.29/2006/105	a)
13	Président du GRE	4.2.1, 4.2.2 et 4.2.18	A	Proposal for modifications to draft amendments to regulations Nos. 6 (ECE/TRANS/WP.29/2006/78), 7 (ECE/TRANS/WP.29/2006/79) and 38 (ECE/TRANS/WP.29/2006/83).	a)
14	Russie	7	A	Technical regulation in the Russian Federation and adoption into its national laws of the global technical regulations established under the 1998 Agreement	a)

<u>N°</u>	<u>Auteur</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Langue</u>	<u>Titre</u>	<u>Décision</u>
15	Royaume-Uni et IMMA	II. 2.10	A	Proposal to amend the Special Resolution No.1 Concerning the Common definitions of Vehicle Categories, Masses and Dimensions (S.R.1)	b)
16	Japon	11.1.2	A	Resolving issues and requirement for the technical services in the framework of the 1958 Agreement	a)
17	États-Unis	II.2.5.12	A	On-road Heavy-duty Engine Off-cycle Emissions gr-Status Report for AC3	a)
18	WP.30	11.7	A	Approval certificate – TIR road vehicles	a)
19	États-Unis	2.6.5	A	Proposal to develop a global technical regulation concerning electronic stability control system	b)
20	États-Unis	2.6.5	A	Electronic Stability Control. NHTSA's Notice of Proposed Rulemaking. Briefing for WP.29	a)
21	République sud-africaine	7	A	The South Africa position on Rule Making	a)
22	République de Corée	7	A	Korea's Policy towards Vehicle Safety Standards Harmonization	a)
23	États-Unis	-	A	Remarks of Nicole R. Nason, Administrator, National Highway Traffic Safety Administration of the United States of America at the 140th session of the United Nations' World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29)	b)

---

Notes:

- a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- b) Poursuite de l'examen à la prochaine session, sous une cote officielle.
- c) À transmettre au GRE sous une cote officielle.

Annexe 2CALENDRIER PROVISOIRE DES RÉUNIONS DU WP.29  
ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES EN 2007\*/

<u>Organes</u>	<u>Session</u>	<u>Dates</u>	<u>Nombre de demi-journées</u>
Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)	Cinquante-troisième	9-12 janvier (p.m./a.m.)	6
Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)	Soixante et unième	5-9 février (p.m./a.m.)	8
Groupe de travail du bruit (GRB)	Quarante-cinquième	20-22 février (p.m./p.m.)	5
Comité de gestion (WP.29/AC.2)	Quatre-vingt-treizième	12 mars	2
Forum mondial (WP.29); Comité d'administration de l'Accord de 1958; Comité exécutif de l'Accord de 1998; et Comité d'administration de l'Accord de 1997	Cent quarante et unième, trente-cinquième, dix-neuvième, huitième	13-16 mars	8
Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)	Cinquante-septième	26-30 mars	10
Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)	Quatre-vingt-deuxième	16-20 avril (p.m./a.m.)	8
Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)	Quarante et unième	7-11 mai (p.m./a.m.)	8
Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)	Cinquante-quatrième	5-8 juin (p.m./a.m.)	6
Comité de gestion (WP.29/AC.2)	Quatre-vingt-quatorzième	25 juin	2
Forum mondial (WP.29), Comités d'administration et Comité exécutif (AC.1, AC.3 et AC.4)	Cent quarante-deuxième, trente-sixième, vingtième, neuvième	26-29 juin	8
Groupe de travail du bruit (GRB)	Quarante-sixième	3-5 septembre (p.m./p.m.)	5
Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)	Soixante-deuxième	25-28 septembre (p.m./a.m.)	6
Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)	Cinquante-huitième	1 <sup>er</sup> -5 octobre	10

<u>Organes</u>	<u>Session</u>	<u>Dates</u>	<u>Nombre de demi-journées</u>
Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)	Quatre-vingt-treizième	23-26 octobre (p.m./a.m.)	6
Comité de gestion (WP.29/AC.2)	Quatre-vingt-quinzième	12 novembre	2
Forum mondial (WP.29), Comités d'administration et Comité exécutif (AC.1, AC.3 et AC.4)	Cent quarante-troisième, trente-septième, vingt et unième, dixième	13-16 novembre	8
Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)	Quarante-deuxième	11-14 décembre (p.m/a.m)	6
TOTAL			114 demi-journées (57 journées)

\*/ À l'exception des trois sessions du WP.29/AC.2 (qui se dérouleront sans interprétation), toutes les sessions seront publiques.

La mention «p.m./a.m.» signifie que la session commencera le premier jour à 14 h 30 et se terminera le dernier jour à 12 h 30.

La mention «p.m./p.m.» signifie que les sessions (du GRB) commenceront le premier jour à 14 h 30 et se termineront le dernier jour à 17 h 30.

Les sessions pour lesquelles ne figure aucune mention particulière s'ouvriront le premier jour à 9 h 30 et ne s'achèveront pas, en principe, avant 17 h 30 le dernier jour.

Les sessions du Comité de gestion (WP.29/AC.2) et du Forum mondial (WP.29) commenceront à 10 heures.

Pendant les sessions du WP.29, le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 tiendra normalement ses sessions le mercredi, en fin d'après-midi; les sessions du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998 se tiendront normalement le jeudi matin et les sessions du Comité d'administration (AC.4) de l'Accord de 1997 se tiendront le jeudi après-midi, si elles sont effectivement programmées.

#### Notes:

Comité des transports intérieurs (CTI), soixante-neuvième session: 6-8 février 2007;

(Bureau du CTI: 5 et 9 février 2007) (participation limitée);

Salon de l'automobile de Genève, Palexpo: 8-18 mars 2007 (journées pour la presse: 6 et 7 mars 2007);

Commission économique pour l'Europe, soixante-deuxième session: 23-27 mars 2007.

Annexe 3

## ÉTAT DE L'ACCORD DE 1998: PRIORITÉS ET PROPOSITIONS

Groupe de travail	Questions	Groupe informel (oui/non)/Président	Responsable technique	Proposition officielle TRANS/WP.29/...	Proposition de projet de RTM TRANS/WP.29/... <u>1</u> /
GRRF	Freins pour voitures particulières	Oui/Royaume-Uni et États-Unis	Japon et Royaume-Uni	AC.3/10	<u>2</u> /2005/95 (premier rapport)
	Pneumatiques	Oui/Royaume-Uni	France	[AC.3/15]	
	Systèmes de contrôle électronique de la stabilité	-	[États-Unis]		2007/...
GRSG	Vitrages de sécurité	Oui/Allemagne	Allemagne	AC.3/9	GRSG/2005/9 <u>3</u> /2005/49 (premier rapport)
	Commandes et témoins	Non	Canada	AC.3/2	GRSG/2006/15 <u>4</u> /2005/58 (premier rapport)
GRSP	Sécurité des piétons	Oui/Japon/CE	CE	AC.3/7	GRSP/2006/2 <u>5</u> /2003/99 (premier rapport)
	Appuie-tête	Oui/États-Unis	États-Unis	AC.3/13	GRSP/2006/14 <u>6</u> /2005/93 (premier rapport) 2006/135 (deuxième rapport) 2006/140 [et Corr.1] (troisième rapport)

Groupe de travail	Questions	Groupe informel (oui/non)/Président	Responsable technique	Proposition officielle TRANS/WP.29/...	Proposition de projet de RTM TRANS/WP.29/... <u>1/</u>
GRPE	Procédure d'homologation à l'échelle mondiale des moteurs de poids lourds (WHDC) <u>7/</u>	Non	CE	AC.3/8	-
	Cycle d'essai mondial pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC)	Oui/Allemagne	Allemagne	AC.3/6	<u>8/</u>
	Systèmes d'autodiagnostic des véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD) <u>9/</u>	Oui/Japon	États-Unis	AC.3/1	
	Émissions hors cycle	Oui/États-Unis	États-Unis	AC.3/12	
	Engins mobiles non routiers	Oui/CE	CE	AC.3/14	
WP.29/AC.3	Véhicules à hydrogène et à pile à combustible	Oui/Allemagne	Allemagne, États-Unis d'Amérique et Japon		

1/ Les documents à examiner en 2006 et par la suite porteront la cote ECE/TRANS/WP.29/...

2/ Travaux suspendus temporairement, dans l'attente de l'adoption par l'AC.3 du projet de RTM sur les systèmes de freinage des motocycles (TRANS/WP.29/1047, par. 95).

3/ Le GRSG examinera une proposition révisée en avril 2007, si elle est disponible.

4/ Le GRSG examinera une proposition révisée en avril 2007, si elle est disponible.

5/ Le GRSP examinera le projet de RTM à sa session de décembre 2006.

6/ Le GRSP examinera le projet de RTM à sa session de décembre 2006.

7/ Première étape: 2006/128 et Amend.1, adoptée en tant que règlement technique mondial n° 4.

8/ La question de l'établissement de valeurs limites pour le RTM n° 2 est examinée par le groupe informel.

9/ Première étape: 2006/130, adoptée en tant que règlement technique mondial n° 5.

-----